



Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première.  
Emparons nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité

Rédacteur : FIRMIN H. PROULX — Gérant : HECTOR A. PROULX.

### SOMMAIRE

*Revue de la semaine* :—La Législature.—Etats-Unis.—Un toast du cardinal Lavignerie.—L'hiver.—L'Irlande.—Angleterre et Portugal.—En Allemagne.  
*Causerie agricole* :—Les défrichements : *Suite*.—Défrichement des bois et forêts : *Suite*.  
*Sujets divers* :—Circulaire au clergé.—Une école d'agriculture au Lac Saint-Jean.—Almanach du Purgatoire condamné.—Causes de la versé des blés et moyens propres à y remédier.—Emploi agricole du sel.  
*Choses et autres* :—Le sucre de betterave.—Cinq générations sous le même toit.—Nos pêcheurs.—Le "Canada-Français."—Le dictionnaire généalogique.—Le transport du bétail.  
*Récette* :—Moyen d'empêcher les mauvais effets d'un coup d'eau froide pour les chevaux à la suite d'une marche forcée.

### REVUE DE LA SEMAINE

*La Législature*.—Les premiers jours de la dernière semaine ont été consacrés, à la Chambre, à la discussion de plusieurs bills privés. M. Rainville, député de Montréal, demande que la législature change les dispositions testamentaires de feu l'honorable M. Rodier. Plusieurs députés sont opposés au bill, parce que, disent-ils, la législature n'a pas pour mission d'interpréter les testaments ni de les changer; et que la volonté d'un testateur est sacrée. D'autres, en plus grand nombre, car le bill a réuni la majorité, tout en reconnaissant, en thèse générale, la justesse des raisons données par les adversaires de la motion, prétendent que dans un cas particulier, comme

celui qui se présente au sujet du testament de M. Rodier où certaines clauses sont obscures, la législature a le droit d'intervenir pour en donner telle explication qui lui paraît plus conforme aux volontés probables du défunt. Cette discussion a été intéressante. Les questions du droit de tester et du droit de la législature d'intervenir dans l'interprétation des testaments ont été traitées avec talent par les différents orateurs.

L'honorable M. L. P. Pelletier présente un bill relativement à la saisie des salaires des fonctionnaires publics. Cette mesure, dit M. Pelletier, porte que le traitement des officiers ou employés publics, permanents ou non, échu ou à échoir, des greffiers ou autres employés municipaux dans les cités et villes constituées en corporation sont saisissables dans la proportion suivante, savoir :

1. Un cinquième du paiement mensuel d'un traitement ou salaire n'excédant pas mille piastres par année ;
2. Un quart du paiement mensuel d'un traitement ou salaire excédant mille piastres, mais n'excédant pas deux mille piastres par année ;
3. Un tiers du paiement mensuel d'un traitement ou salaire excédant deux mille piastres par année.

M. Tessier, de Rimouski, désirerait qu'il y eût un ministre de l'Instruction publique, au lieu d'un surintendant seulement. On se rappelle qu'en 1875, ce ministère fut aboli et remplacé par un surintendant : on considéra alors ce changement comme un progrès ; il faudrait croire, d'après M. Tessier, qu'on s'était alors fait illusion. Nous ne trancherons pas la question. Il faudrait aussi